



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220622-DEL2022057-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **27 JUIN 2022**

Publié le : **27 JUIN 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2022.057**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**ABSENTS :**

FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, GILDO VIERA

**Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ADOSSEE AU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2022 » CONCLU ENTRE L'ANCV ET LA VILLE DE FOSSES**

**RAPPORTEUR : CONSUELO NASCIMENTO**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, organise un séjour en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de séjour a pour finalité de contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie et les effets du vieillissement ;

Considérant que la convention s'applique pour un séjour d'une durée comprise entre 5 à 8 jours, pour une destination en France métropolitaine, dans un centre agréé par l'ANCV ;

Considérant les termes de la convention « Séniors en vacances 2022 » et notamment :

- l'article 2 du programme « Seniors en vacances 2022 » qui précisent les modalités relatives aux conditions d'annulation, du montant et modalités du financement consenti par l'ANCV et la fixation des tarifs par l'ANCV ;
- l'article 3 du programme « Séniors en vacances 2022 » qui précisent les obligations du porteur de projet ;

Considérant que la convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'elle est conclue pour une durée d'une année ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Séniors en vacances 2022 ».

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS

